



Amicale Dijonnaise des Sports Canins
Ring Canin de Valmy
21000 DIJON

Affiliée à l' Association Canine Territoriale
de Bourgogne (1149)
<http://www.amicalecaninedijon.net>

PROTOCOLE D'UTILISATION DU TERRAIN

Ce protocole a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, il précise certains points non définis dans les statuts ou dans le règlement intérieur. Il peut être complété, modifié ou révisé, par le Comité.

Article 1 : Modalités d'inscription et de cotisation.

L'accès au terrain est interdit à toute personne dont le dossier d'inscription ne serait pas complet.

1. Le dossier d'inscription comprend :

- le bulletin d'inscription (ou de renouvellement) dûment complété, qui indique que l'adhérent a pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et du protocole de l'association et qu'il s'engage à les respecter.
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant les animaux domestiques,
- Une copie de la carte d'identification (tatouage ou insert).
- Une copie du pedigree pour les chiens inscrits au L.O.F
- Une copie du carnet de vaccination
- Une autorisation parentale pour les mineurs entre 12 et 18 ans renouvelable chaque année.
- Le montant de l'adhésion.
- Le bulletin d'inscription devra mentionner qui sera le conducteur du chien.

Pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie en plus :

- Une copie du permis de détention d'un chien de 1ère ou de 2ème catégorie, délivré par la commune du domicile du propriétaire.
 - Un certificat vétérinaire de castration ou stérilisation pour le chien de la 1ère catégorie non LOF.
- Tout dossier d'inscription ou de renouvellement incomplet n'est pas pris en considération et rendu à l'intéressé.

Le dossier d'inscription est exigible dès la première séance d'éducation.

Les adhésions pourront être suspendues provisoirement si le nombre d'adhérents acceptable pour la structure du club est atteint.

L'adhésion ne sera définitive qu'après validation par le Président après consultation des membres du comité.

2. Toute personne inscrite précédemment dans un autre club sollicitant son adhésion devra présenter une lettre de son ancien Président confirmant sa démission de celui-ci. Cette demande sera étudiée par le comité qui fera connaître sa décision (sans obligation de donner de motif dans le cas d'un refus).

3. La cotisation est annuelle. Son montant est fixé tous les ans par le Comité. Pour les renouvellements d'adhésion, le règlement de la cotisation sera effectué au moment du renouvellement de la licence. Dans le montant de l'adhésion est inclus le montant de l'adhésion à l'ACTB. Si les conditions d'exercice de ses activités sportives nécessitaient la demande de licences,

auprès de la CUT ou de la CNEAC, l'adhérent devra alors s'acquitter du montant de ces licences au moment de l'adhésion.

Il est rappelé que seuls les adhérents depuis plus de 6 mois peuvent participer aux Assemblées Générales avec droit de vote et assumer une fonction au sein du club. Pour être éligible au comité, il faut être majeur, jouir de ses droits civiques et être membre de l'Amicale depuis plus de 12 mois.

4. Chaque adhérent est responsable de son chien et de ses actes, il doit être maître de celui-ci et empêcher tout débordement. Pour des raisons de sécurité, le Comité peut décider de l'exclusion d'un chien du terrain et invalider l'inscription du chien aux cours d'éducation, sans remboursement de la cotisation.

5. Aucun remboursement de cotisation n'est effectué, sauf cas exceptionnel décidé par le comité.

Article 2 : L'utilisation du terrain est réservée aux membres de l'Association ou aux membres de clubs invités par les sections sportives et au déroulement des concours de travail, suivant un planning validé par le comité et affiché dans le local et sur le site du club.

L'utilisation du terrain est interdite en dehors de ces horaires (que ce soit à titre individuel ou collectif) sauf autorisation spéciale écrite du Président.

En cas de manifestations canines se déroulant sur le terrain en week-end les activités ordinaires sont ponctuellement annulées.

L'état du terrain doit être respecté. Chaque maître se charge de respecter et de faire respecter l'endroit à son compagnon et de ramasser l'accidentelle déjection que son chien pourrait faire et la déposer dans les poubelles mises à disposition. Pour cela, le maître veillera à détendre son chien avant d'accéder au terrain. Les chiens blessés ou malades et les chiennes en chaleur sont interdits sur le terrain

Toute modification de la disposition du terrain ou adjonction de matériel complémentaire fera l'objet d'une demande du responsable de section et ne pourra être effective qu'après l'accord du Comité.

Article 3 : Les entraînements ou séances d'éducation se dérouleront toujours sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un animateur agréé par le responsable de l'activité et validé chaque année par le comité. Les entraîneurs sont titulaires du diplôme d'entraîneur de club ou équivalent et les animateurs sont choisis par le Comité en fonction de leurs compétences dans une discipline donnée.

Les entraîneurs ou animateurs sont obligatoirement des membres du club.

Le responsable d'un entraînement, dans la discipline dont il a la charge, est seul responsable de son enseignement et de la progression de l'entraînement.

Article 4 : L'utilisation du club house est exclusivement réservée aux membres du Club et à leurs invités. Il doit rester un lieu de convivialité et d'échange d'idées dans la bonne humeur.

Les personnes désignées par le Comité sont les seules habilitées à détenir une clé du club house ; ils en sont obligatoirement responsables et se doivent de veiller à sa bonne utilisation dans le respect du présent règlement intérieur. Une liste des détenteurs de clé est tenue par le Président.

Les chiens ne sont pas admis au club house.

En vertu de la loi du 10 janvier 1991 (loi Evin) et du décret n°2006-1385 du 15 novembre 2006 fixant les conditions de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans le club house.

Chacun est tenu de respecter l'endroit et en particulier l'état de propreté de celui-ci. Il est obligatoire de le remettre dans l'état dans lequel il a été mis à disposition par le club.

L'utilisation du local par une section en dehors des heures d'entraînement ne pourra se faire qu'avec l'accord du Président.

Article 5 : Les locaux de rangement du matériel sont strictement réservés aux animateurs canins, aux membres du Comité et aux personnes désignées par ces derniers. Tout emprunt de matériel pour une utilisation en dehors du club sera soumis à l'accord du Président et consigné dans le registre mis à disposition dans le local.

Article 6 : Le stationnement des véhicules se fera exclusivement sur le parking du club, en optimisant ses capacités d'accueil. Pour des raisons de sécurité il est demandé aux adhérents de ne pas stationner sur les accotements de la voie publique.

Article 7 : La circulation des chiens sur le parking et les abords du terrain doit se faire en laisse dès la sortie du véhicule. La circulation des chiens sur les abords du terrain lors des entraînements est aussi proscrite par respect pour les conducteurs travaillant sur le terrain avec leur chien et pour des raisons de sécurité. Des exercices de diversion sur le pourtour du terrain pourront cependant être mis en place avec l'accord de l'animateur dirigeant l'entraînement et des conducteurs.

Article 8 : Toute brutalité envers un chien ou attitude belliqueuse envers un autre adhérent entraîne l'exclusion immédiate du cours et en cas de récidive l'exclusion définitive de l'Association, sans remboursement de la cotisation. Les règles élémentaires de savoir vivre, de cordialité, de bonne humeur et de sécurité pour tous sur le terrain et ses abords sont de rigueur.

Article 9 : Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs dans l'enceinte de l'Association. Les enfants ne doivent en aucun cas pénétrer sur le terrain ni perturber les cours.

Article 10 : Education des chiots et adultes

L'accès au terrain n'est autorisé qu'en présence d'un éducateur.

La ponctualité est indispensable au bon déroulement des cours. En cas de retard le retardataire devra toujours attendre l'autorisation de l'éducateur pour intégrer la séance en cours.

Les conducteurs devront être munis du petit matériel de base (laisse, collier, friandises...) demandé par l'éducateur (seuls les colliers fixes et à chaîne sont autorisés). Ils veilleront à ce que leur chien soit détendu avant de pénétrer sur le terrain. Si celui-ci s'oublie malgré tout, ils sont tenus de ramasser les déjections de leur chien et les déposer dans les poubelles mises à leur disposition.

Pour le bon déroulement des séances d'éducation le conducteur doit se conformer aux instructions et conseils diligentés par l'éducateur. Pour améliorer le travail des chiens, des groupes de niveau pourront être mis en place et des tests organisés pour le passage d'un groupe à l'autre.

Les horaires des séances sont indiqués sur le site du club (<http://www.amicalecaninedijon.net>), seul organe de diffusion des informations. Toute modification ou suppression de séance (pour des raisons diverses : météo, terrain occupé par un concours, indisponibilité des éducateurs ...) est indiquée au plus tard la veille des cours (le vendredi soir).

Article 11 : Sections sportives

1. Chaque section a son propre fonctionnement. Les entraînements sont coordonnés par un responsable de section ou à défaut par le président ou un membre du comité.

L'intégration dans une de ces sections est soumise à plusieurs conditions : aptitudes du chien, envie de faire de la compétition, engagement du conducteur à suivre des entraînements réguliers et de faire travailler son chien hors club, engagement à participer activement à la vie du club, nombre de membres de la section et nombre d'animateurs encadrant les séances.

Toute demande d'intégration dans une section est soumise à l'accord du Comité et du responsable de section.

2. Pour toute inscription à un concours le conducteur doit avoir l'accord du responsable de section. Le bulletin d'engagement doit être signé par le Président ou par délégation par le responsable de section ou un membre du comité.

3. Toute section qui désire inviter un ou plusieurs conducteurs d'un autre club pour un entraînement commun sur le terrain de l'Amicale doit en faire la demande écrite au Président (avec le formulaire prévu à cet effet). Il est rappelé qu'un changement de terrain est toujours occasionnel et non régulier.

4. Tout entraînement de mordant dans l'enceinte du club est rigoureusement interdit. Dans chaque section, le registre des entraînements sur le terrain du club doit être rempli à chaque séance et en aucun cas par anticipation.

5. Le comité souhaite vivement que tout membre d'une section sportive s'engage à participer activement à la vie du club

Article 12 : Site internet

Pour illustrer le site internet de l'Association des photos peuvent être prises sur les terrains, lors des cours et des différentes manifestations à l'intérieur ou à l'extérieur des terrains d'éducation. Ces photos donnent un aperçu des différentes activités. Par l'acceptation des statuts de l'Association, du règlement intérieur et du protocole d'utilisation du terrain, les adhérents autorisent l'utilisation de ces photos sur le site.

Article 13 : L'Amicale Dijonnaise des Sports Canins est une association à but non lucratif.

En aucun cas, elle ne peut être considérée comme un prestataire de service. Elle ne peut fonctionner que sur la base du bénévolat, de la générosité, du dévouement, de la disponibilité et de la responsabilité de chacun de ses membres.

Chaque membre met ses compétences et une partie de son temps au service de tous. L'Adhésion au club implique l'engagement de chacun, d'apporter suivant ses possibilités un concours actif au bon fonctionnement de cette association (administration, encadrement, entretien du terrain et du matériel, organisation aux diverses manifestations).

L'Amicale est membre de l'O.M.S.D. et à ce titre bénéficie d'un terrain gracieusement prêté.

- Validé le 10 août 2018 par le Président CUI Jean-François GADROY